

## LISTE POSITIVE DES DÉSINFECTANTS DENTAIRES 2009 - 20010

### *Recommandations pour la présentation des procès-verbaux de norme*

**Les procès verbaux (PV)** de norme sont considérés comme conformes s'ils satisfont aux critères suivants :

- 1. Le PV doit correspondre à l'essai réalisé sur le produit commercialisé et proposé pour inscription sur la liste.** Le PV doit faire mention du nom du produit testé. Si le nom du produit testé diffère du nom du produit commercialisé (produit commercialisé sous plusieurs noms ou produit dont le nom a été modifié), un document daté et signé par le responsable de la fabrication du produit doit mentionner la **stricte équivalence** des formules et des procédés de fabrication.
- 2. Le PV doit mentionner les conditions de l'essai :**
  - temps de contact du produit avec la suspension microbienne ;
  - température d'essai ;
  - description des substances interférentes le cas échéant ;
  - identification des souches testées par leur code CIP ou ATCC ou correspondants.Ces conditions d'essai doivent correspondre à celles décrites dans les normes testées.
- 3. Les conditions préliminaires de la norme doivent figurer dans le procès verbal.** Les nombres d'UFC/mL (N, Nv, Nx, N', A, B, C... en fonction de la norme) doivent être en adéquation avec les limites mentionnées dans la norme.
- 4. Les essais proprement dits doivent être effectués à différentes concentrations sur l'ensemble des souches, selon les indications de la norme.** L'ensemble des résultats de ces essais doit figurer sur les PV des normes.
- 5. La présentation du PV de la norme sera conforme à l'exemple type de rapport d'essai figurant en annexe de la norme.**
- 6. Les copies de PV adressées aux experts de la rubrique concernée doivent être des PV complets, datés et signés** par le responsable du laboratoire ayant réalisé la norme.

Les procès-verbaux non conformes aux recommandations ci-dessus ne seront pas pris en compte